



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/13

Reçu en Préfecture le : 16/07/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 15 juillet 2013
D-2013/411

Aujourd'hui 15 juillet 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,
Madame Anne BREZILLON(présente à partir de 16h45)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Mise en place de barrières pour renforcer la sécurité du public au bassin à flot n° 1

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la sécurité du public au bassin à flot N° 1, il a été arrêté par le Préfet le principe de la mise en place de barrières Vauban.

Ces barrières seront achetées puis posées par la Ville.

Le transfert de propriété du matériel sera effectif à la réception des travaux par le Grand Port Maritime de Bordeaux, en contre partie du paiement de la prestation, pour un montant total de 18 517 € HT.

Les barrières seront fixées entre elles au niveau du bassin à flot n°1 sur une longueur de 600 mètres linéaires. La continuité au droit des bateaux sera assurée par la fixation de la barrière à la passerelle du bateau ou tout autre système permettant l'étanchéité d'accès au quai.

Afin de déployer ce dispositif, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et le Grand Port Maritime de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

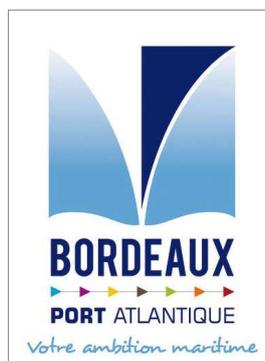
Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN



Mairie de Bordeaux
33077 Bordeaux Cedex



Grand Port Maritime de Bordeaux
33300 Bordeaux

CONVENTION POUR LES BARRIERES AU BASSIN A FLOT N°1

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération N° du reçu e en Préfecture de la Gironde, le.....

D'une part

ET :

Le Grand Port Maritime de Bordeaux, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe MASSON, ci-après désigné par le « GPMB », domicilié 152 quai de Bacalan- CS 41320 33300 Bordeaux,

Ci-après dénommé « le GPMB »

D'autre part,

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

A la suite de la décision conjointe de l'Etat, de la Ville et du Port de Bordeaux, il a été décidé de mettre en place des barrières pour renforcer la sécurité du public sur les bassins à flot.

Les barrières seront fixées entre elles au niveau du bassin à flot n° 1 sur une longueur de 600 ml. La continuité au droit des bateaux sera assurée par la fixation de la barrière à la passerelle du bateau ou tout autre système permettant l'étanchéité d'accès au quai.

Le montant s'élève à 22 146,33 € TTC.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet d'arrêter le principe de la mise en place des barrières par les services de la Mairie à la demande du GPMB et de déterminer les modalités de paiement de l'indemnité pour cette prestation à la charge du GPMB.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le GPMB fait procéder à la réalisation de la pose des barrières pour la mise en sécurité au niveau du Bassin à Flot par la Mairie de BORDEAUX/DGST-Service Transports/Manifestation.

ARTICLE 3 : MONTANT DU REMBOURSEMENT

Le montant de la mise en sécurité pose et fourniture de barrières par la Mairie s'élève à 22 146, 33 € TTC et sont répartis de la façon suivante :

240 barrières type vauban	13 680,00 HT
38 tôles galva	3 952,00 HT
600 boulons zingués 8x70	297,00 HT
3 rotations de véhicules PL	252,00 HT
Main- d'œuvre	336,00 HT
Soit un total hors taxe de :	18 517,00 HT
TVA au taux de 19,6%	3 629,33 HT
Total TTC	22 146,33 TTC

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION ET RECEPTION DES TRAVAUX

La pose des barrières par les agents municipaux s'effectuera dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes.

A l'issue des opérations décrites ci-dessus, un procès-verbal de réception des travaux sera établi entre le GPMB et la Ville de BORDEAUX. Celui-ci emportera transfert de propriété des barrières au profit du GPMB.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La fourniture et la pose des installations prévues aux présentes devront être réalisées par la Mairie conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'Art.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Grand Port Maritime de Bordeaux se libérera de la somme de 22 146,33 € TTC, correspondant au montant du remboursement total. Cette somme sera versée dans le mois suivant la signature, par toutes les parties, de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte bancaire ouvert au nom du Trésorier Public :

RIB 30001-00215-C3300000000 clé 82 (IBAN FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082)

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

« Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux ».

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Pour la ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe MASSON, ci-après désigné par le « GPMB », domicilié 152 quai de Bacalan CS 41320 – 33300 Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire le
Pour la ville de Bordeaux

Pour le Maire
Monsieur Alain JUPPE

Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux
Le Directeur Général
Monsieur Christophe MASSON